



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le **16 DEC. 2013**

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Établissement concerné :

ETABLISSEMENT LAFON SARL

132 AVENUE DE LA COTE D'ARGENT

33380 BIGANOS

Référence Courrier : PH-UT33-CRC-13-898

n°S3IC : 52.417

Affaire suivie par : Peggy Harlé

peggy.harle@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 24 85 69

Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Scierie LAFON à Biganos - arrêté préfectoral encadrant la
cessation d'activité du site (mise en sécurité et réhabilitation)

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Le présent rapport a pour objectif d'encadrer la mise en sécurité et la réhabilitation du site situé au 132 avenue de la cote d'Argent à Biganos, anciennement exploité par les établissements LAFON pour une activité de travail et de traitement du bois.

1. PRÉSENTATION DU SITE

Activité du site

L'entreprise LAFON était implantée sur la commune de Biganos depuis 1928.

La société LAFON avait comme principales activités : le sciage, la préservation (traitement) et le stockage de bois.

L'activité du site est encadrée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 mai 1983 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 septembre 2003 imposant la surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit du site ainsi que des investigations de sols dans les secteurs sensibles du site.

Le site est implanté dans une zone urbaine. Les parcelles cadastrales concernées sont référencées n° 295 et 276 section AC, d'une superficie totale de 15 326 m². Le site est inclus dans la zone Uc du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Biganos correspondant à une zone urbaine équipée, de densité faible à dominante pavillonnaire.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

Arrêt de l'activité

Par courrier du 24 juin 2013, la société a informé le préfet et l'inspection des installations classées de l'arrêt des activités relevant du régime de l'autorisation et de la déclaration du site de Biganos à compter de fin juillet 2013 et la cessation définitive des activités du site pour fin d'année 2013.

Dans ce courrier, l'exploitant précise de façon très succincte les dispositions prises ou envisagées pour la mise en sécurité de son site (évacuation des produits et matières dangereuses et élimination des stocks de bois).

2. MISE EN SECURITE DU SITE

Une inspection a été réalisée sur le site en date du 16 octobre 2013 et avait pour objectif de faire le point sur la procédure de cessation d'activité et de vérifier l'avancement des travaux de mise en sécurité.

Interdictions / limitation d'accès au site / sécurisation du site

Le site dispose d'une clôture et de 2 portails en bon état. L'alimentation électrique du site a été coupée. La grande majorité des stockages de bois a été vendue. Les ouvrages piézométriques ont été contrôlés et nécessitaient quelques travaux de mise en sécurité (cadenas, capuchonnage).

Évacuation des produits et des matières dangereuses

Le jour de l'inspection, aucune opération d'évacuation de produits et matières dangereuses n'avait été réalisée. Étaient présents sur le site,

- le bac de traitement (produits ANTIBLU SELECT 3787) : lors de l'inspection, il a été constaté la présence d'un reste de 3 m³ au fond du bac de traitement (liquide + boues).
- 2 cuves enterrées de fioul et gasoil au niveau de l'ancien garage d'entretien et de stockage (bâtiment 12). Ces installations sont abandonnées depuis plusieurs décennies ; aucune information n'est disponible sur le volume présent dans ces cuves et sur les éventuels travaux réalisés.
- 1 cuve enterrée de 1000 litres fioul (dédiée a priori au chauffage des locaux) située derrière les bureaux administratifs. Aucune information n'est disponible sur le volume présent dans cette cuve.
- 1 cuve aérienne de 1000 litres de gasoil (rétention intégrée) dans un garage fermé à clefs sous les locaux administratifs. La cuve est en bon état et contient encore une petite quantité de gasoil.
- Quelques bidons d'huile dans un garage fermé à clefs sous les locaux administratifs (stockage sur rétention),
- 1 compresseur (huile),
- des terres huileuses au niveau du convoyeur de l'installation de découpe du bois.

Le projet d'arrêté préfectoral joint impose la réalisation des travaux de mise en sécurité du site ainsi que leur justification auprès de l'inspection. L'exploitant devra au terme de ces opérations transmettre à l'inspection un document de synthèse reprenant par zone (localisation sur un plan du site) : la nature et le volume des déchets et produits évacués, les filières de traitement choisies ainsi que les documents justificatifs des opérations de nettoyage et de dégazage des cuves de fioul et de gasoil.

3. RÉHABILITATION / DÉPOLLUTION DU SITE

Définition de l'usage futur :

En application de l'article R.512-39-2 du code de l'environnement, l'exploitant est tenu de transmettre au maire de Biganos ou au président public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme ainsi qu'au propriétaire du terrain (s'il est différent de l'exploitant) :

- les plans du site et les études et rapport communiqués à l'administration sur la situation,

- ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer (avec copie Préfet) : usage de type industriel, commercial ou tertiaire ou usage de type sensible (habitation, école, ...).

L'exploitant a précisé lors de l'inspection que des discussions étaient en cours pour le rachat du site :

- avec la Communauté de Communes Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) concernant l'aménagement d'un parking supplémentaire pour la gare de Biganos (projet situé sur les zones sensibles du site : stockage d'hydrocarbures, zone de traitement du bois)
- avec un promoteur immobilier Groupe Avenue pour la réalisation d'une zone tertiaire (projet situé sur l'ancienne zone de stockage des billons).

Suite à l'inspection du 16 octobre 2013, il a été rappelé à l'exploitant ses obligations en matière de cessation d'activité notamment la définition de l'usage futur du site et la remise d'un mémoire de réhabilitation.

Diagnostic et état du site :

L'arrêté préfectoral complémentaire du 10 septembre 2003 a imposé aux établissements LAFON la réalisation d'une évaluation simplifiée des risques sur le site de Biganos.

Les investigations réalisées sur le site ont mis en évidence la présence localisée dans le sol d'hydrocarbures, de perméthrine et du pentachlorophénol (diagnostic du site – juin 2008).

Le diagnostic a conclu que 2 sources de pollution étaient situées au droit des cuves enterrées et du poste de distribution des hydrocarbures. Dans l'attente de mesures de gestion, une surveillance des eaux souterraines au droit du site a été réalisée semestriellement sur les 3 piézomètres du site.

A ce jour, les analyses effectuées sur les traceurs des produits de traitement du bois employés sur le site ainsi qu'en hydrocarbures ne montrent pas de contamination de la nappe.

Il est nécessaire de poursuivre la surveillance de la nappe tant que la réhabilitation du site n'a pas été finalisée notamment l'enlèvement des sources potentielles de pollutions sur le site (zone des anciennes cuves HC et zone de distribution).

Le projet d'arrêté préfectoral joint impose aux établissements LAFON :

- la poursuite de la surveillance de la qualité des eaux souterraines,
- la remise d'un mémoire de réhabilitation comprenant un diagnostic du site et des mesures de gestion,
- la réalisation des travaux de dépollution nécessaires au vu de l'usage futur envisagé.

4. CONCLUSION

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe, visant à finaliser la mise en sécurité du site, encadrer la mise en sécurité, la réhabilitation et la surveillance environnementale du site ainsi que les éventuelles restrictions d'usages associées.

Le projet d'arrêté préfectoral a été transmis pour positionnement aux établissements LAFON en date du 30 octobre 2013 avec une demande de retour dans un délai d'un mois. L'exploitant n'a pas transmis d'observations sur le projet d'arrêté.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur de l'environnement,



Peggy HARLÉ

Pièce jointe : projet d'arrêté préfectoral complémentaire